



VALEUR
DU POINT D'INDICE

Décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 acte de la revalorisation du point d'indice pour les agents publics rémunérés sur la base d'un indice. Le texte augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% à compter du 1er juillet 2022.

La valeur annuelle du traitement et de la solde, afférents à l'indice 100 majoré et soumis aux retenues pour pension, est fixée à **5 820.04 €**.

➤ **Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er juillet 2022.**